



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 57517

## Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le consensus qui, peu à peu, semble se dessiner en Europe, en faveur d'une redéfinition radicale de la PAC. Il est en effet nécessaire de faire de la qualité des cultures et de leurs effets sur l'emploi, d'une part, et sur l'environnement, d'autre part, des critères déterminants pour l'attribution des aides communautaires. Les conditions semblent aujourd'hui réunies pour faire d'une nouvelle PAC un instrument de modernisation à la fois dans le domaine de l'agriculture, mais également en matière sociale et environnementale. Il lui demande de bien vouloir expliciter la position française.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la réorientation des aides de la politique agricole commune. L'impact présumé de la crise de la vache folle sur le budget communautaire vient de relancer le débat sur l'opportunité d'une nouvelle réforme de la PAC avant l'échéance de 2006, date de la négociation des prochaines perspectives financières (2007-2013). Le commissaire européen chargé de l'agriculture, M. Fischler, a récemment demandé que le champ de la révision à moyen terme de la PAC, prévue par l'Agenda 2000 pour 2002, ne soit pas limité au soutien interne aux producteurs d'oléagineux et des céréales ou aux aides au secteur laitier comme prévu au Conseil européen de Berlin de mars 1999. Lors de la négociation de l'Agenda 2000, la France a joué un rôle important dans la réorientation des crédits de la PAC vers une politique rurale privilégiant une agriculture extensive, de qualité, respectueuse de l'environnement. Elle a ainsi défendu le concept de multifonctionnalité et obtenu la reconnaissance d'un modèle agricole européen faisant une large place aux considérations non commerciales. De nombreuses mesures d'application de ces principes ont pu être mises en place à l'issue du Conseil européen de Berlin, notamment la création d'une sous-rubrique « développement rural » au sein de la rubrique 1 « dépenses agricoles » des perspectives financières de l'Union européenne, l'introduction d'une modulation des aides selon la taille des exploitations afin de rééquilibrer les concours communautaires entre grands et petits producteurs, ou la conditionnalité des aides à des exigences environnementales. La France est aujourd'hui comme hier favorable au renforcement des aides en faveur des productions agricoles de qualité et protectrices de l'environnement. Elle souhaite l'approfondissement de la voie ouverte à Berlin en 1999, qui pourrait se traduire par une augmentation des crédits affectés au développement rural. Les adaptations nécessaires doivent se faire dans le cadre arrêté par l'Agenda 2000, dont l'échéance a été fixée à 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57517

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé** : affaires européennes  
**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 février 2001, page 721

**Réponse publiée le** : 26 mars 2001, page 1788